

SEA SHEPHERD FRANCE

Sea Shepherd France est une organisation non gouvernementale internationale maritime à but non lucratif, vouée à la défense de l'océan et de la vie marine.

Présente sur le terrain depuis près de 45 ans, l'association est historiquement et actuellement toujours très engagée sur le front de la lutte contre la pêche illégale et la surpêche, contre les captures accidentelles et pour la protection effective des aires marines protégées entre autres.

Contact :

Sea Shepherd France
Lamy Essemblali, Présidente
22 Rue Boulard, 75014 PARIS

Tel : 07 60 26 22 77

Pour une protection effective des espèces menacées le long de nos côtes *Contribution de Sea Shepherd France*

EN BREF.

Chaque année, des centaines de dauphins s'échouent sur nos côtes. D'après le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM), ce sont environ 10 000 dauphins communs qui meurent chaque année à cause des captures dites « accidentelles » des engins de pêche non sélectifs.

Il est important de préciser que seuls les échouages « visibles » sont comptabilisés. Selon les conditions météorologiques et l'orientation du vent, les dépouilles de cétacés peuvent être repoussées vers le large et ainsi ne jamais être retrouvées. Pour cause, les dauphins échoués ne représentent qu'environ 20% des captures, les autres coulent au fond de l'océan.

Ce massacre a été condamné par les scientifiques qui alertent de façon unanime sur l'urgence de la situation, le taux de mortalité actuel étant intenable pour la population. Cet avis a été, à juste titre, repris par la Commission européenne et le Conseil d'État, qui ont enjoint au Gouvernement de mettre en place une fermeture spatio-temporelle des zones de pêche. Nous saluons cette avancée, cependant, mais beaucoup reste à faire pour une protection réelle de la biodiversité dans nos eaux.

Outre les cétacés, certaines espèces de requins et d'oiseaux marins ne sont pas protégées de façon effective, et ce, même au sein des espaces ayant vocation à les protéger comme les zones Natura 2000 (ZPS et ZSC). Ces zones destinées à la protection de la biodiversité existent, mais tant que nous ne mettrons pas en place des méthodes de pêche sélectives, aucune protection ne pourra être effective.



NOTRE CONSTAT

Nous pouvons nous réjouir de l'existence d'une législation garantissant, sur le papier, la préservation d'un grand nombre d'espèces dans les milieux marins. Cependant la notion de captures « accidentelle », qui reste à définir, prive de tout effet les textes de protection. En effet, dans le cadre de la pêche ciblée d'une espèce commerciale, la capture d'une espèce protégée sera qualifiée de capture « accidentelle » et ne sera donc plus protégée.

Le dernier rempart est alors la notion d'état de conservation favorable dans lequel les espèces doivent être maintenues. Dans le cas où elles sont dans un état de conservation défavorable, l'état de conservation favorable doit être rétabli. Les aires marines protégées doivent permettre ce maintien ou ce rétablissement.

Cependant, la pratique généralisée d'activités de pêche non sélective, y compris au sein des aires marines protégées, fait peser un grand danger sur l'état de conservation de cette biodiversité, censée être protégée.

Observation 1 : Les échouages de cétacés résultent des captures dites « accidentelles » des engins de pêche non sélectifs

Les captures dites « accidentelles » de cétacés par des engins de pêche non sélectifs sur la façade atlantique, désormais bien documentées par les scientifiques de référence, sont devenues un problème public de premier plan. Le phénomène, qui existe depuis les années 1990, s'est en effet considérablement intensifié ces dernières années, tout particulièrement depuis le milieu des années 2010, selon l'Observatoire Pelagis. **Le lien entre la surmortalité des cétacés - principalement des dauphins communs - et les pratiques de pêche non-sélectives est désormais bien établi.**

Ces échouages ne représentent qu'un faible échantillon du total des captures « accidentelles », **puisque'on estime à 10 000 le nombre de cétacés victimes de ces prises accessoires chaque année puisque la grande majorité coulent en mer.**

Le dauphin commun est une espèce protégée. Sentinelle des milieux marins, il est indispensable à l'équilibre d'un écosystème déjà fragilisé. Il est ainsi interdit de le détruire, de le mutiler, de le capturer, comme le spécifie l'article 2 de l'arrêté du 1er juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection (cependant toutes les captures réalisées du fait d'activité de pêche sont exemptées « par principe » de ces dispositions ce qui revient à priver de tout effet ce texte).

La directive Habitat Faune Flore prévoit que cette espèce doit être maintenue dans un état de conservation favorable, c'est-à-dire qu'elle doit être susceptible de perdurer dans le temps dans son lieu de vie. Or, **les dauphins communs sont selon les scientifiques dans un état de conservation défavorable**, ce qui impose de prendre des mesures de conservation urgentes (avis du CIEM de 2020 confirmé et aggravé en 2023).

Les engins de pêche ne sont pas sélectifs, à l'image des fileyeurs et chalutiers pélagiques et pêchant en bœuf. Des dizaines de milliers de kilomètres de filets sont installés chaque nuit dans le golfe de Gascogne notamment.

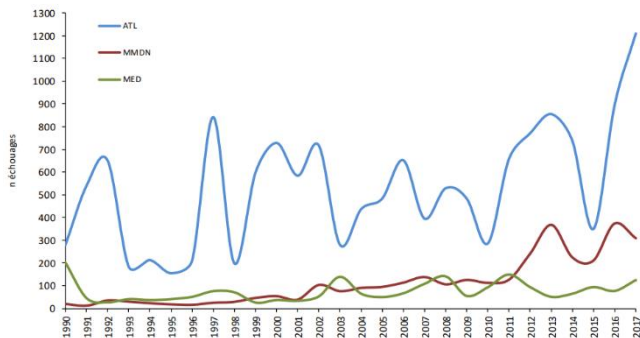


Figure 6 : Distribution annuelle des effectifs d'échouages de cétacés par façade de 1990 à 2017 (n = 20 175)

Figure 6 : Les échouages de mammifères marins sur le littoral français en 2017 – Rapport RNE, Pelagis

Les échouages varient d'une année sur l'autre (fig. 6). Les variations sont plus importantes sur la façade atlantique, où les effectifs ont été particulièrement élevés en 2016 et 2017. En Manche, depuis 2012 les effectifs sont également en augmentation. En 2017, le nombre annuel est largement au-dessus de la moyenne de ces 10 dernières années. Toutefois en 2017, le nombre d'échouages dépasse la centaine et donc la moyenne de ces 10 dernières années.

Selon le même rapport sur les échouages de mammifères marins, pour l'année 2022 cette fois, « depuis 2016, la tendance semble à l'augmentation des échouages de cétacés sur nos côtes ».

De même, comme le souligne le Conseil d'Etat, **le nombre de décès de dauphins par capture « accidentelle » dans le golfe de Gascogne « dépasse chaque année la limite maximale permettant d'assurer un état de conservation favorable en Atlantique Nord-Est ».**

Observation 2 : Les solutions actuelles pour lutter contre ces captures dites « accidentelles » ne fonctionnent pas

Déjà soulignée par plusieurs scientifiques, **l'insuffisance des dispositifs tels que les pingers ou l'obligation de déclarations de captures a été relevée par le Conseil d'Etat** dans sa décision du 20 mars 2023.

Le Conseil d'Etat indique notamment qu'en l'état des connaissances scientifiques, l'extension des dispositifs de dissuasion acoustique (pingers) n'apparaît pas comme étant de nature à permettre de réduire les captures « accidentelles » à un niveau compatible avec le rétablissement d'un état de conservation favorable du dauphin commun.

Par ailleurs, le système de contrôle des captures « accidentelles » mis en place demeure insuffisant pour connaître encore plus précisément leur ampleur du phénomène, note également le Conseil d'Etat.

Concrètement :

- **Le déploiement massif de répulsifs acoustiques de type pinger pourrait avoir un effet dévastateur** en créant de vastes zones d'exclusion des dauphins de leurs lieux de nourrissage. Ces derniers risquent de ne plus être en mesure de subvenir à leurs besoins vitaux en étant chassés de leur habitat.
- **Aucune peine n'a été à ce jour prononcée par l'autorité administrative pour non-respect de l'obligation de déclaration de captures dites « accidentelles »** malgré le peu de déclaration annuelle réalisées par le secteur de la pêche
- L'Etat français a été mis en demeure par la Commission européenne et a été condamné à plusieurs reprises devant la juridiction administrative pour non-respect de ses obligations réglementaires à protéger les dauphins.

Observation 3 : Dans le cas du requin renard, des mesures ambiguës participent de la disparition de l'espèce

Le mercredi 21 février dernier, plus d'une dizaine de requins-renard ont été débarqués au port de Capbreton.

Le requin-renard est une espèce en danger d'extinction en Europe selon la liste rouge de l'IUCN, interdite à la pêche ciblée. **Cependant, en France, il est toujours légal de le commercialiser lorsque la capture est dite « accidentelle », c'est-à-dire quand l'engin de pêche n'est pas sélectif.** Un non-sens qui permet de débarquer chaque année des dizaines de « tonnes » de requins-renards du golfe de Gascogne (38 tonnes en 2023 soit des milliers d'individu) selon l'Ifremer.

Dans les diagnostics annuels sur « les ressources halieutiques débarquées par la pêche française », l'espèce est d'ailleurs classée parmi les « stocks » effondrés.

Ce sont ainsi des milliers de requins renard qui sont capturés, débarqués et vendus chaque année, malgré leur statut de « protection ».

Concernant le port de Capbreton, réputé pour être un des rares à pouvoir vendre directement « au cul du bateau » en fixant ses propres prix, de nombreux signalements sont régulièrement faits sur ces pratiques.

Pourtant, Capbreton est dans l'imaginaire collectif l'incarnation parfaite d'un petit port de pêche artisanale. Les bateaux font moins de 12 mètres à l'exception du Crésus, plus gros fileyeur du port qui mesure 14 mètres. Pour rappel, 45000 km de filets sont posés toutes les 24 heures sur la partie française du Golfe de Gascogne uniquement, soit l'équivalent du tour de la planète. **C'est donc bien la non-sélectivité des engins de pêche qu'il convient de prendre en considération avant tout, bien avant la taille d'un bateau ou d'un port, aussi petit soit-il.**

NOS RECOMMANDATIONS

1. Mettre en place les fermetures spatio-temporelles recommandées par les scientifiques

Sur ce point, soyons clairs, les fermetures spatio-temporelles des zones de pêche ne sont pas un objectif à terme mais un moyen, un outil temporaire et d'urgence face à la situation.

Pour éviter les captures au maximum, les fermetures spatio-temporelles ont déjà fait leurs preuves dans les Terres australes et antarctiques françaises.

Permettant le repos biologique des espèces, **ces suspensions hivernales des techniques de pêche non sélectives sont préconisées dans le cas des dauphins communs durant quatre mois**



par an dans l'ensemble du golfe de Gascogne pour les engins à risque identifiés par le CIEM.

Les fermetures spatio-temporelles ne sont aujourd'hui plus un tabou pour les pouvoirs publics et apparaissent comme la seule solution viable. Cette interruption doit par ailleurs être accompagnée d'une **indemnisation des pêcheurs concernés et de la filière pêche pour combler le manque à gagner.**

C'est ainsi que le Gouvernement a mis en place une interdiction d'un mois de la pêche dans le golfe de Gascogne du 22 janvier au 20 février inclus pour tous les bateaux de huit mètres ou plus pour les années 2024 à 2026. (Concernant l'année 2024, les dérogations dont ont été assorties le mois de fermeture ont été suspendus par le Conseil d'Etat).

- Nous nous réjouissons de cette mesure, cependant, dans son scénario « N », le CIEM (avis du 26 mai 2020), préconise la fermeture spatio-temporelle des pêcheries concernées par les captures « accidentelles » dans le golfe de Gascogne **sur une période de trois mois l'hiver et d'un mois l'été.**
- Par ailleurs, **il est important de garder à l'esprit que les fermetures spatio-temporelles sont des mesures temporaires d'urgence.** Un grand chantier est à engager pour repenser le secteur de la pêche dans sa globalité, en fonction des zones, des biotopes et des besoins. Il faut que la pêche soit beaucoup plus sélective.

De même, la consommation de poisson a été multipliée par 4 depuis 50 ans en France, nous plaçant au-dessus de la moyenne mondiale alors même que notre alimentation ne dépend pas du poisson. **Nous devons travailler avec tous les acteurs (pêcheurs, ONGs, scientifiques, institutions, ...) à l'élaboration d'une feuille de route visant à repenser un secteur de la pêche plus durable.**

2. Garantir une meilleure sélectivité des engins de pêche

Certaines méthodes de pêche peu sélectives doivent être interdites afin de garantir la protection de la biodiversité.

Nos propositions :

- **Prendre en considération la hauteur des filets dans le calcul de l'effort de pêche**

La hauteur des filets a été multipliée par 3, passant de 5 à 15 mètres dans la colonne d'eau, créant des murs infranchissables pour les espèces non

ciblées, à l'instar des dauphins. Ces augmentations se sont faites en dehors de toute réglementation et ne sont pas comptabilisées dans le calcul de l'effort de pêche.

- **Interdiction du chalutage en bœuf**

Le chalutage en bœuf a été clairement identifié comme une pratique particulièrement meurtrière pour les dauphins du fait de la très grande ouverture du chalut. Sea Shepherd a pu filmer plusieurs chalutiers pêchant en bœuf avec des dauphins pris au piège, et cela, malgré la présence de pingers. L'Angleterre a d'ailleurs interdit cette pratique depuis 2007.

- **Interdiction du filet « pêche tout »**

Le filet « pêche tout » est un filet calé trop haut dans la colonne d'eau et qui constitue un rempart infranchissable pour nombre d'espèces protégées. En 2020, Sea Shepherd filmait le fileyeur « Voluntas Dei » basé à Arcachon, avec 5 dauphins capturés dans son filet en l'espace de seulement 24 heures, une quarantaine de requins et 3 oiseaux marins, tous rejetés morts par-dessus bord.

3. Renforcer la cohérence de la surveillance et du contrôle

Nos propositions :

- **Mise en place de programmes de Remote Electronic Monitoring (REM)**

Certains pays comme l'Australie et le Danemark ont de leur côté mis en place un programme de Remote e-Monitoring (REM) qui prône la **pose de capteurs et de caméras généralisée sur les navires, afin de surveiller de manière indépendante et suivie les remontées des filets.**

Ce programme fournit des données en temps réel concernant les captures dites « accidentelles » et détecte l'ensemble des interactions avec des espèces protégées comme les dauphins et les oiseaux marins.

Ces données peuvent être analysées par un centre d'analyse indépendant ce qui permet d'améliorer la connaissance scientifique tout en obtenant des statistiques précises de l'effort de pêche, en prenant en compte la totalité des aspects de l'activité et notamment les moyens mécaniques mis en œuvre.

Ce système a permis en Australie une meilleure identification des méthodes de pêche délétères, une meilleure protection effective des espèces protégées, sans pour autant nuire à la bonne santé économique du secteur.

- **Interdire la commercialisation des espèces protégées et menacées, même en cas de capture déclarée « accidentelle »**

Il est temps de mettre fin à ces mesures ambiguës et de non-sens permettant la commercialisation des espèces protégées et menacées, à l'instar du requin renard, en cas de capture dite « accidentelle » par un engin de pêche non sélectif.

Une simple mesure d'interdiction suffirait grandement à avancer sur le sujet.

- **Renforcer les contrôles en mer sur les zones de pêche et pas seulement dans les ports**

Il serait opportun de mettre à profit les constatations de terrain faites par les ONGs pour mieux diriger les opérations de contrôle.

CONCLUSION. Sea Shepherd France est récemment parvenue à entamer un dialogue avec les pêcheurs au sujet de la nécessité de repenser notre modèle de pêche pour aboutir à des méthodes plus sélectives.

Cette première rencontre, qui aura duré près de 4 heures, représente l'espoir d'un dialogue qui semblait encore impossible il y a peu. Le caractère unique et inédit tient au fait que des personnes d'horizons très différents, voire en apparence opposés, ont su se réunir autour d'une table pour œuvrer à un objectif commun : **garder une mer vivante, condition sine qua non de la survie de la filière pêche, mais également de celle de l'humanité et des générations futures.**

Sea Shepherd France se veut constructif, il est évident que nous avancerons ensemble, ou que nous perdrons tous ensemble.

L'Etat français doit prendre toute sa part pour engager des mesures fortes et ambitieuses.

En peinant à entamer une réelle transition vers une pêche plus durable, la situation inéluctable de la disparition des écosystèmes que nous connaissons n'en sera que plus brutale pour ce secteur si nous ne pensons pas dès aujourd'hui à le réinventer.

